

# Le gouvernement songe-t-il vraiment à s'attaquer aux cheminées à foyer ouvert ?

Par Thibaut Déléaz

Publié le 05/01/2024 à 11:49,

Mis à jour le 05/01/2024 à 14:06



Une cheminée à foyer ouvert perd 85% de l'énergie fournie par la combustion du bois. *Meowgli / stock.adobe.com*

**Sur les réseaux sociaux, un internaute a affirmé que le ministère de la Transition écologique souhaitait rendre «non assurables» dès 2025 les logements équipés de ce moyen de chauffage. Un message vu depuis des dizaines de milliers de fois.**

*«Je sors de chez un marchand de cheminées et j'en apprends une belle : le ministère de l'Écologie réfléchit à rendre non assurable une maison équipée d'une cheminée à foyer ouvert, et ce dès le 1er janvier 2025.»* Le message indigné, posté par un Varois sur X (ex-Twitter) mardi 2 janvier, a été vu plus de 220.000 fois. C'est la commerciale du magasin, où il était allé chercher une pièce de rechange pour sa cheminée, qui lui a assuré détenir cette information par son réseau professionnel, précise-t-il au *Figaro*. *«Elle m'a paru sérieuse !»*, assure-t-il.

Pourtant, le ministère de la Transition écologique est formel : il n'a *«jamais réfléchi à rendre non assurable une maison équipée d'une cheminée à foyer ouvert»*. Même son de cloche chez France Assureurs, la fédération des assureurs, qui dit n'avoir *«pas connaissance de ce projet»*.

En l'état, la seule obligation qui s'impose aux propriétaires de ces cheminées est un ramonage annuel effectué par un professionnel, pour limiter le risque d'incendie.

## Usage interdit à Lyon

Les cheminées à foyer ouvert, plus polluantes que d'autres modes de chauffage au bois et avec une perte d'énergie conséquente - 85% selon l'Ademe -, sont toutefois, localement, déjà dans le viseur des autorités. Dans la métropole de Lyon, leur usage est totalement interdit depuis avril, par arrêté préfectoral. À Paris, elles sont interdites si elles constituent le chauffage principal du logement, mais restent autorisées pour un chauffage d'appoint.

Des mesures surtout prises en ville, où la pollution générée par le chauffage au bois (62% des émissions de particules fines PM2.5 annuelles en France selon l'Ademe) a besoin d'être régulée.

### La rédaction vous conseille

- Poêle à bois ou cheminée : comment faire son choix ?
- Votre cheminée est-elle utilisable sans risque
- Puis-je brûler mon sapin de Noël dans ma cheminée ou mon jardin ?

### Sujets

- Energie
- chauffage